



ARRETE 24/12
Portant réglementation de la circulation
En raison d'un affaissement de l'accotement
sur le « chemin des vallières »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande du SIVOM Armoy- Le Lyaud – 78 route des voigères à LYAUD (74200) ;

CONSIDÉRANT l'affaissement de l'accotement sur le « chemin des vallières » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser cette zone pour les usagers de la route,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation « chemin des vallières » ;

ARRETE

Article 1er :

A partir du 13 février pour une durée de 365 jours, la circulation se fera en alternat manuel sur le « chemin des vallières ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par le SIVOM Armoy – Le Lyaud.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la zone pendant toute la durée de l'arrêté.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SIVOM Armoy – Le Lyaud,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 13 février 2024.

L'Adjoint au Maire,
Hubert DUBOULOZ.

